

Table des matières

Préface de Jacques Malherbe	9
Avant-propos de Katrin Eyckmans	17
Table des abréviations	21
Introduction	25
Considérations liminaires	29
PARTIE 1 : FISCALITÉ DE LA SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT ET DE SES ACTIONNAIRES	53
Chapitre 1. Fiscalité de la société d'investissement résidente fiscale belge	55
Section 1. Fiscalité directe des revenus perçus par la société d'investissement	55
Sous-section 1. Définition de la notion de « société d'investissement »	55
§ 1 ^{er} . Généralités	55
§ 2. La réalisation d'opérations de caractère lucratif	56
§ 3. Le placement collectif de capitaux	57
§ 4. Analyse de décisions du Service de décisions anticipées en matière fiscale	57
§ 5. Tableau schématique de différents critères retenus par le SDA	75
§ 6. Tentative de définition synthétique de la notion de « société d'investissement »	78
Sous-section 2. Imposition directe des revenus de la société d'investissement résidente	80
§ 1 ^{er} . Assujettissement à l'impôt des sociétés	80
§ 2. Base imposable à l'impôt des sociétés	84
§ 3. Taux de l'impôt des sociétés	109
§ 4. Les obligations de la société d'investissement résidente en tant que débitrice de revenus mobiliers	110

Sous-section 3. Retenue et imputation du précompte mobilier sur les revenus versés à la société d'investissement résidente	112
§ 1 ^{er} . Régime fiscal des intérêts versés à la société d'investissement résidente	112
§ 2. Régime fiscal des dividendes distribués à la société d'investissement résidente	117
§ 3. Imputation et remboursement du précompte mobilier retenu dans le chef de la société d'investissement résidente bénéficiaire du dividende	119
§ 4. Impact de l'interdiction d'imputation du précompte mobilier en matière d'impôt des sociétés	120
Sous-section 4. Application des conventions préventives de la double imposition	121
Sous-section 5. Application de diverses normes de droit européen à la société d'investissement	122
§ 1 ^{er} . Application de la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents	122
§ 2. Application de la directive 2003/49/CE du Conseil du 3 juin 2003 concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'États membres différents	125
Section 2. Régime TVA de la société d'investissement	126
Sous-section 1. La notion d'assujetti TVA appliquée aux sociétés d'investissement	126
§ 1 ^{er} . Principes généraux	126
§ 2. Notion d'activité économique	127
§ 3. Application aux OPC	128
Sous-section 2. Conséquences de l'assujettissement	129
§ 1 ^{er} . Généralités	129
§ 2. Distinction entre assujetti ordinaire, assujetti exempté et assujetti mixte	130
§ 3. Obligations de l'assujetti	130
§ 4. Application aux OPC	131

§ 5. Le droit à déduction des assujettis mixtes et exemptés	131
Sous-section 3. Particularités de l'assujettissement des OPC à la TVA	133
§ 1 ^{er} . Déductibilité de la TVA grevant les frais de cession ou d'acquisition de valeurs mobilières	133
§ 2. Déductibilité de la TVA grevant les frais liés à l'émission d'obligations ou d'actions	133
§ 3. Exemption des activités de gestion (art. 44, § 3, 11 ^o , du CTVA)	134
Sous-section 4. Localisation des prestations de services	145
§ 1 ^{er} . Règle générale	145
§ 2. Cas de l'établissement stable d'un OPC	146
§ 3. Dérogations à la règle générale de localisation	147
§ 4. Applications aux prestations de services fournies à un OPC	147
Sous-section 5. Causes et moments d'exigibilité de la TVA	149
§ 1 ^{er} . Règle générale	149
§ 2. Causes d'exigibilité subsidiaires	149
Section 3. Autres impôts indirects applicables à la société d'investissement	150
Sous-section 1. Droits d'enregistrement	150
§ 1 ^{er} . Opérations d'apport au capital des sociétés d'investissement	151
§ 2. Opérations immobilières	154
Sous-section 2. Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif	154
§ 1 ^{er} . Généralités – Assujettissement	154
§ 2. Base imposable	159
§ 3. Taux d'imposition	161
§ 4. Déclaration et paiement de la taxe	162
§ 5. Augmentation inconstitutionnelle du taux de la taxe annuelle pour l'année 2013 – Restitution	163
Sous-section 3. Taxe sur les opérations de bourse	165

Chapitre 2. Aspects belges de la fiscalité de la société d'investissement non-résidente	167
Section 1. Régime fiscal des revenus (dividendes, intérêts et plus-values sur actions) d'origine belge	168
Sous-section 1. Généralités – Critères de rattachement	168
Sous-section 2. Dividendes	170
§ 1 ^{er} . Retenue du précompte mobilier	170
§ 2. Renonciation au précompte mobilier prévues par le droit interne	171
§ 3. Exonérations de précompte mobilier prévues par les CPDI	181
§ 4. Taux réduit de précompte mobilier (art. 269/1 du CIR) devenu exonération (art. 264/1 du CIR)	181
§ 5. Problématique de l'imputation et du remboursement du précompte mobilier pour les sociétés d'investissement résidentes et non-résidentes	186
Sous-section 3. Intérêts	196
§ 1 ^{er} . Retenue du précompte mobilier – Renonciation prévue par l'article 116 de l'AR/CIR	196
§ 2. Cas particulier des coupons de certificats immobiliers reçus par une société d'investissement non-résidente visée par l'article 116 de l'AR/CIR	197
Sous-section 4. Plus-values réalisées sur actions	198
Section 2. Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif	199
Sous-section 1. Base imposable	200
Sous-section 2. Taux d'imposition	202
Sous-section 3. Déclaration et paiement de la taxe	203
Sous-section 4. Augmentation inconstitutionnelle du taux de la taxe annuelle pour l'année 2013 – Restitution	204
Sous-section 5. La taxe annuelle viole-t-elle le droit européen et/ou certaines conventions préventives de la double imposition conclues par la Belgique ?	205
Section 3. Taxe sur les opérations de bourse	211

Chapitre 3. Fiscalité des revenus versés par la société d'investissement à ses actionnaires résidents et non-résidents fiscaux belges	213
Section 1. Obligations fiscales de la société d'investissement résidente en tant que débiteur de revenus mobiliers	213
Sous-section 1. Retenue du précompte mobilier et reporting	213
§ 1 ^{er} . Principes généraux	213
§ 2. Exonérations de précompte mobilier	217
Sous-section 2. Ventilation des revenus	221
§ 1 ^{er} . Règle générale	221
§ 2. Ventilation des dividendes mis en paiement réglée par l'arrêté royal du 3 juin 1994	222
Section 2. Régime fiscal des actionnaires-personnes physiques résidentes fiscales belges	224
Sous-section 1. Dividende ordinaire	224
§ 1 ^{er} . La notion de dividende	224
§ 2. Le précompte mobilier sur dividendes	225
Sous-section 2. Rachat ou acquisition d'actions propres	228
§ 1 ^{er} . Régime fiscal dans le chef de la société d'investissement	228
§ 2. Régime applicable aux actionnaires de la société d'investissement rachetant ses actions ou parts propres	229
Sous-section 3. Boni de liquidation	272
Sous-section 4. Réduction de capital	274
§ 1 ^{er} . Généralités	274
§ 2. Régime fiscal applicable jusqu'au 31 décembre 2017	275
§ 3. Régime fiscal applicable à partir du 1 ^{er} janvier 2018	276
Sous-section 5. Particularités fiscales belges de l'investissement par une personne physique résidente dans un fonds d'épargne-pension	280
§ 1 ^{er} . Fiscalité des revenus entrant dans le fonds d'épargne-pension	281
§ 2. Réduction d'impôt associée à l'investissement dans le fonds d'épargne-pension	282
ANTHEMIS	727

§ 3.	Fiscalité des versements faits par le fonds d'épargne-pension à l'épargnant-investisseur	285
Section 3.	Régime fiscal des actionnaires-sociétés d'une société d'investissement (résidente fiscale belge ou non-résidente)	286
Sous-section 1.	Société d'investissement résidente fiscale belge	286
§ 1 ^{er} .	Dividendes ordinaires	286
§ 2.	Rachat d'actions propres	302
§ 3.	Boni de liquidation	310
§ 4.	Application de la déduction pour capital à risque aux actions de capitalisation détenues par une société résidente fiscale belge dans une société d'investissement	311
Sous-section 2.	Société d'investissement non-résidente	317
§ 1 ^{er} .	Précompte mobilier	317
§ 2.	Application du régime des revenus définitivement taxés	318
Section 4.	Régime fiscal des actionnaires-personnes morales autres que des sociétés	319
§ 1 ^{er} .	Dividende ordinaire	320
§ 2.	Rachat d'actions propres	320
§ 3.	Boni de liquidation	320
§ 4.	Taxe compensatoire des droits de succession	321
Section 5.	Régime fiscal des actionnaires non-résidents d'une société d'investissement résidente fiscale belge	323
§ 1 ^{er} .	Dividende ordinaire	323
§ 2.	Rachat d'actions propres	328
§ 3.	Boni de liquidation	328
Section 6.	Taxes diverses affectant (les actionnaires de) la société d'investissement	329
Sous-section 1.	Taxe sur les opérations de bourse	329
§ 1 ^{er} .	Généralités	329
§ 2.	Notion de « fonds publics »	329
§ 3.	Opérations visées par la taxe sur les opérations de bourse	330
§ 3.	Intervention d'un intermédiaire professionnel	339
§ 4.	Opérations conclues ou exécutées en Belgique	341

§ 5.	Détermination de la base imposable, du taux et du plafond de la TOB	342
§ 6.	Exemptions	345
Sous-section 2.	Taxe Caïman	352
§ 1 ^{er} .	But, objet et champ d'application de la taxe Caïman	352
§ 2.	Redevable de la taxe Caïman	360
§ 3.	Taxation par transparence dans le chef du fondateur	361
§ 4.	Imposition des distributions faites par la construction juridique au titre de revenus mobiliers (dividendes)	363
§ 5.	Obligations déclaratives	363
§ 6.	Examen de l'application de la taxe Caïman par le SDA	364
Sous-section 3.	Mesure anti-abus de l'article 344, § 2, du CIR	366
§ 1 ^{er} .	Texte légal	366
§ 2.	Historique	366
§ 3.	Mécanisme	367
§ 4.	Application de l'article 344, § 2, du CIR au cas particulier de la souscription d'actions de sociétés d'investissement étrangères	372
§ 5.	Interaction entre l'article 344, § 2, du CIR et la taxe Caïman	376
§ 6.	Application combinée de l'article 344, § 2, et de l'article 344, § 1 ^{er} , du CIR ?	378
Sous-section 4.	Taxe sur les comptes-titres	387
§ 1 ^{er} .	Généralités	387
§ 2.	Personnes assujetties à la taxe sur les comptes-titres	389
§ 3.	Instruments financiers imposables	390
§ 4.	Intermédiaires financiers visés par la taxe	391
§ 5.	Calcul de la taxe	391
§ 6.	Dispositions anti-abus	395
§ 7.	Obligation de déclaration de la détention d'une part dans plusieurs comptes-titres	396

Chapitre 4. Fiscalité des plus-values réalisées sur les actions d'une société d'investissement	399
Section 1. Personnes physiques	399
§ 1 ^{er} . Taxation visée à l'article 90, alinéa 1 ^{er} , 9 ^o , 1 ^{er} tiret, du CIR	399
§ 2. Taxation visée à l'article 90, alinéa 1 ^{er} , 9 ^o , 2 ^e tiret, du CIR	403
Section 2. Sociétés	408
§ 1 ^{er} . Régime fiscal applicable jusqu'au 31 décembre 2017	408
§ 2. Régime fiscal applicable à partir du 1 ^{er} janvier 2018	411
Section 3. Personnes morales autres que sociétés	416
Section 4. Non-résidents	417
§ 1 ^{er} . Personnes physiques	417
§ 2. Sociétés	418
§ 3. Personnes morales autres que des sociétés	419
Chapitre 5. Régimes fiscaux spécifiques	421
Section 1. La société d'investissement à rendement garanti	421
Sous-section 1. Définition et objectifs du véhicule d'investissement	421
Sous-section 2. Cadre réglementaire	423
Sous-section 3. Régime fiscal particulier de certains revenus (boni de rachat et de liquidation) versés par la SICAV à rendement garanti	423
§ 1 ^{er} . Définition d'« actions ou parts de SICAV à rendement garanti »	424
§ 2. Actions ou parts émises à partir du 7 avril 1995	425
§ 3. Actions ou parts ayant fait l'objet d'une offre publique en Belgique	425
§ 4. L'offre publique en Belgique de ces actions ou parts comporte des engagements déterminés quant à leur montant de remboursement ou à leur taux de rendement	426
§ 5. Engagement portant sur une période inférieure ou égale à huit ans	427
§ 6. Revenus imposables	428

§ 7.	Conséquence de la qualification du boni de rachat ou de liquidation en tant que revenus d'intérêts	428
§ 8.	Traitement des cessions intermédiaires	430
§ 9.	Taxe sur les opérations de bourse	431
§ 10.	Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif	432
Section 2.	SIR et SICAFI	432
§ 1 ^{er} .	Introduction	432
§ 2.	Comparaison des caractéristiques de la SIR et de la SICAFI	434
§ 3.	Procédure d'agrément	440
§ 4.	Régime fiscal de la SIR et de la SICAFI	442
§ 5.	Particularités des SIR/SICAFI institutionnelles	487
§ 6.	Effet générateur et prise d'effet de la perte du statut de SIR/SICAFI publique ou institutionnelle	495
Section 3.	Le FIIS	507
Sous-section 1.	Définition et objectifs du véhicule d'investissement	507
Sous-section 2.	Caractéristiques réglementaires	510
§ 1 ^{er} .	Une société – SICAF immobilière institutionnelle	510
§ 2.	Durée de vie limitée	510
§ 3.	Inscription auprès du SPF Finances sur la liste des FIIS	511
§ 4.	Règles de gouvernance	512
§ 5.	Investisseurs éligibles	513
§ 6.	Investissements éligibles	513
§ 7.	Comptabilité et obligation de distribution	514
Sous-section 3.	Régime fiscal particulier du FIIS (fiscalité des revenus)	514
§ 1 ^{er} .	Introduction	514
§ 2.	Régime du FIIS en vitesse de croisière	515
§ 3.	<i>Exit tax</i>	516
§ 4.	Fusion avec des sociétés cibles acquises par un FIIS : problématique de précompte mobilier	516
§ 5.	Distributions de dividendes	518
§ 6.	Plus-values réalisées sur actions	519
§ 7.	TVA	519

§ 8. Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif	519
§ 9. Précompte immobilier	520
Sous-section 4. Le FIIS, un outil d'investissement immobilier intéressant ? Pour quels types d'investisseurs ?	520
Section 4. La PRICAF (publique et privée)	523
Sous-section 1. PRICAF publique	524
§ 1 ^{er} . Généralités	524
§ 2. Caractéristiques juridiques et cadre réglementaire de la PRICAF publique	526
§ 3. Régime fiscal de la PRICAF publique	528
Sous-section 2. PRICAF privée	542
§ 1 ^{er} . Généralités	542
§ 2. Régime réglementaire de la PRICAF privée	545
§ 3. Régime fiscal de la PRICAF privée	552
§ 4. Régime fiscal belge applicable dans le chef des investisseurs	565
§ 5. PRICAF privée starter (véhicule de « crowdfunding »)	580
Section 5. La SIC (société d'investissement en créances)	591
Sous-section 1. Définition et objectifs du véhicule d'investissement	591
§ 1 ^{er} . Cadre réglementaire	592
Sous-section 2. Régime fiscal particulier de la SIC (fiscalité des revenus d'intérêts)	593
§ 1 ^{er} . Régime à l'impôt des sociétés	593
§ 2. Particularités : application de certaines règles en matière de sous-capitalisation	593
 PARTIE 2 : FISCALITÉ DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET DE LEURS TITULAIRES DE PARTS	 605
Introduction	607
Chapitre 1. Fiscalité des fonds communs de placement	611
Section 1. Fiscalité directe des revenus perçus par le fonds commun de placement : quelle transparence fiscale ?	611
Sous-section 1. Principe de transparence fiscale	611

Sous-section 2. Application des conventions préventives de la double imposition aux fonds communs de placement	617
Sous-section 3. Transparence fiscale des FCP étrangers	618
Section 2. Régime TVA du fonds commun de placement	622
Sous-section 1. Assujettissement à la TVA	622
§ 1 ^{er} . Notion d'activité économique	622
§ 2. Application aux FCP	623
Sous-section 2. Conséquences sur les opérations effectuées par la société de gestion du fonds commun de placement	624
Sous-section 3. Exemption de TVA applicable aux opérations de gestion d'OPC (art. 44, § 3, 11 ^o , du CTVA)	625
§ 1 ^{er} . <i>Ratio legis</i> de l'exemption	625
§ 2. OPC visés en droit belge	626
§ 3. Notion d'OPC au sens du droit européen	627
§ 4. Portée de l'exemption – Notion de « gestion »	629
Section 3. Autres impôts indirects applicables au fonds commun de placement	636
Sous-section 1. Taxe sur les opérations de bourse	636
§ 1 ^{er} . Généralités	636
§ 2. Opérations visées par la taxe sur les opérations de bourse	636
§ 3. Intervention d'un intermédiaire professionnel	637
§ 4. Opérations conclues ou exécutées en Belgique	639
§ 5. Détermination de la base imposable, du taux et du plafond de la TOB	640
§ 6. Exemptions	641
Sous-section 2. Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif	642
§ 1 ^{er} . Généralités	642
§ 2. Base imposable	643
§ 3. Taux d'imposition	646
§ 4. Déclaration et paiement de la taxe	646
Sous-section 3. Taxe sur les comptes-titres	647
§ 1 ^{er} . Personnes assujetties à la taxe sur les comptes-titres	648
§ 2. Instruments financiers imposables	649
§ 3. Calcul de la taxe	650
§ 4. Dispositions anti-abus	653

§ 5. Obligation de déclaration de la détention d'une part dans plusieurs comptes-titres	654
Chapitre 2. Fiscalité des revenus générés par le fonds commun de placement dans le chef de ses titulaires de parts résidents et non-résidents fiscaux belges	657
Section 1. Régime fiscal des titulaires de parts personnes physiques belges	657
Sous-section 1. Régime applicable aux revenus autres que ceux visés à l'article 19 <i>bis</i> du CIR	657
§ 1 ^{er} . Imposition des revenus à l'entrée	657
§ 2. Imposition des revenus à la sortie	664
Sous-section 2. Régime applicable aux revenus de fonds communs de placement visés par l'article 19 <i>bis</i> du CIR	666
§ 1 ^{er} . Régime antérieur au 29 décembre 2017	666
§ 2. Régime en vigueur à partir du 29 décembre 2017	673
Sous-section 3. Article 19 <i>ter</i> du CIR	679
Section 2. Régime fiscal des titulaires de parts personnes morales assujetties à l'impôt des sociétés belge	681
§ 1 ^{er} . Principes	682
§ 2. Cas jurisprudentiels	692
§ 3. Report d'imposition en cas de transformation d'un FCP en société d'investissement	698
Section 3. Régime fiscal des titulaires de parts personnes morales assujetties à l'impôt des personnes morales	698
Section 4. Régime fiscal des titulaires de parts non-résidents	704
Bibliographie	707